
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1281 / MEMEF/DGD/DU 23 JUIN 2005

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Inscription du numéro de la demande
d'autorisation sur la D6

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que le numéro de la demande d'autorisation d'exportation (formule 01) devra désormais figurer sur la déclaration d'exportation de type D6, dans la table des documents.

Je précise que toute omission ou inexactitude de cette prescription sera constatée, poursuivie et réprimée comme contravention de première classe au sens de l'article 284/1 et 2 du Code des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATION :

- Synd. Trans. s/c SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH CCE et IND
- FEDERMAR
- BBC
- FDPCC
- Toutes Directions Douane



K. GNAMIEN